ABC BATIMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 390 Impasse du Villard
83340 LE THORONET
RCS DRAGUIGNAN n°881 089 817

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 6 JUIN 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE SIX JUIN,
A 9 HEURES,

Monsieur Bouzid TEBOULBI, demeurant 390 Impasse du Villard 83340 LE THORONET,

Associé Unique de la société ABC BATIMENT,

APRÈS AVOIR EXPOSÉ QUE :

- par décision en date du 5 Juin 2025, il a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2024 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de 54 088 euros, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de - 51 283 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 2 000 euros,

- en pareil cas, selon les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société,

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Bouzid TEBOULBI, Associé Unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2024, les capitaux propres qui s'élèvent à 51 283 euros pour un capital de 2 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associé Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Bouzid TEBOULBI

Signé par Bouzid TEBOULBI
Le 25/07/2025
ID: tx_wEKw4KrElLQ0
Signed with
Universign